



la CREUSE
le Département

CHARTE NATURA 2000

Site ZSC Bassin de Gouzon FR 7401124

Site ZPS Etang des Landes FR 7412002

(Validée par le comité de pilotage le 30 septembre 2021)



SOMMAIRE

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNEES PAR L'ADHERENT	3
GENERALITES	4
Base juridique	4
Objectifs	4
Une charte, pourquoi faire ?	5
Qui peut en bénéficier ?	5
Eligibilité des terrains	5
Conditions d'engagement	5
Avantage fiscal	6
PRESENTATION DES SITES NATURA 2000	
« BASSIN DE GOUZON » et ETANG DES LANDES »	6
Description et enjeux des sites	6
Réglementation et mesures de protection	7
VOLET 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DES PROPRIETAIRES	
ET AYANTS-DROITS	8
Milieux en général	9
Milieux agricoles	11
Etangs, ruisseaux et mares	13
Zones humides	14
Haies, arbres isolés et alignements d'arbres	15
Milieux forestiers	16
VOLET 2 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRAND TYPE D'ACTIVITES	18
Liste des activités	19
Recommandations générales pour toutes les activités	20
Engagements de bonnes pratiques pour toutes les activités	21
Activité tourisme	23
Activité pêche	24
Activité chasse	26
Activité randonnée (pédestre, équestre, VTT)	27
Activités motorisées terrestres	28

Engagement et recommandations sur les sites Natura 2000
Bassin de Gouzon et Etang de Landes

Adhérent

.....
.....
.....
.....

	Adhésion
Volet 1 : milieux (propriétaires et ayant-droits des parcelles)	<input type="checkbox"/>
<i>Pour le volet n°1, les parcelles faisant l'objet d'une adhésion sont listées dans la demande d'adhésion (cerfa n°15278*01) signée par le propriétaire, pièce constitutive du dossier d'adhésion et joint à cette charte Natura 2000.</i>	
Milieux en général	<input type="checkbox"/>
Parcelles agricoles	<input type="checkbox"/>
Etangs, ruisseaux et mares	<input type="checkbox"/>
Zones humides	<input type="checkbox"/>
Zones forestières, boisées	<input type="checkbox"/>
Haies, arbres isolés et alignement d'arbres	<input type="checkbox"/>
Volet 2 : grands types d'activités	<input type="checkbox"/>
Engagements généraux	<input type="checkbox"/>
Tourisme	<input type="checkbox"/>
Chasse	<input type="checkbox"/>
Pêche	<input type="checkbox"/>
Randonnée pédestre, équestre, VTT	<input type="checkbox"/>
Pratique motorisée terrestre	<input type="checkbox"/>

Date

Signature

GENERALITES

BASE JURIDIQUE

Au 1^{er} mars 2016 : articles L414-3, L414-4 et R414-12 du code de l'Environnement

Article L414-3

(Extrait)

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques.

Article L414-4

(Extrait)

II.- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R-414-12

I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

II. - L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

OBJECTIFS

La Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB) de chaque site et elle constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000, selon deux types d'engagements :

- volet 1 : « engagements de bonnes pratiques » de gestion courante et durable, définis par type de milieu ou par un type d'activité ;
- volet 2 : « engagements spécifiques à une activité », permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 des projets et activités qui y sont soumis.

UNE CHARTE, POURQUOI FAIRE ?

La charte Natura 2000 d'un site est constitutive du Document d'objectifs (Docob). Elle contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le Docob, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entrainer des coûts importants et relèvent davantage de bonnes pratiques (volet 1), ou le cas échéant, permettent de prévenir l'incidence d'une activité ou d'un projet (volet 2).

Volet 1 : la charte relative à des « engagements de bonnes pratiques » contient généralement deux types d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site ;
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire (milieux ouverts, milieux forestiers...).

Ce volet de la charte peut également prévoir des recommandations générales.

Volet 2 : la charte relative aux « engagements spécifiques à une activité » est destinée, dans le respect des engagements pris, à dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000. Les engagements définissent par type d'activité, les conditions dans lesquelles l'activité ou le projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ne porteront pas atteinte de manière significative au site Natura 2000. Cette exonération ne dispense cependant pas des formalités administratives auxquelles le projet est soumis (demande d'autorisation, dépôt de déclaration).

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000 «engagements de bonnes pratiques». Les porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre des activités soumises à une évaluation des incidences, peuvent adhérer aux «engagements spécifiques à une activité», lorsqu'ils ont été définis au niveau du site Natura 2000.

ELIGIBILITE DES TERRAINS

Tous les espaces terrestres situés en site Natura 2000 sont concernés. (la liste précise des parcelles éligibles a été publiée dans l'arrêté préfectoral n°2011242-01 du 30 août 2011).

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Quel que soit le volet de la charte (1 ou 2), l'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans. L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Par ailleurs, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000.

Les deux dispositifs sont indépendants l'un de l'autre, mais peuvent être complémentaires.

AVANTAGE FISCAL

Il ne concerne que le volet 1 « engagements de bonnes pratiques »

La signature d'une charte Natura 2000 donne cependant droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et permet d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la DREAL de Nouvelle-Aquitaine ou la DDT de la Creuse.

PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 « BASSIN DE GOUZON – ETANG DE LANDES »

DESCRIPTION ET ENJEUX DU SITE

Ces deux sites identifiés ci-dessus ont un périmètre identique. Celui-ci s'étend sur 740 ha, sur une partie du territoire de la commune de Lussat (23170). L'intérêt majeur de ce site repose sur une diversité de milieux concentrés dans un périmètre relativement restreint : avec un ensemble de trois étangs (Etang de Landes, Etang de Tête de Bœuf et Etang de la Bastide), un massif boisé conséquent (le Bois de Landes) et des espaces agricoles bocagers.

- 7 milieux visés par l'Annexe I de la Directive Habitats sont présents au sein du site. La plupart de ces habitats d'intérêt communautaire sont forestiers ou intra-forestiers, aquatiques et agro-pastoraux.

Liste des habitats : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401124/tabc/habitats>

- 11 espèces concernées par l'annexe II de la Directive Habitats sont également présentes. Parmi elles :
 - 2 espèces de papillons : le Damier de la succise et le Cuivré des marais.
 - 2 coléoptères : le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant.
 - 4 mammifères dont la Loutre et 4 espèces de chauve-souris : la Barbastelle, le Murin de Bechstein, le Grand Murin et le Petit rhinolophe.
 - 1 amphibien : le Triton crêté
 - 1 poisson : la Bouvière
 - 1 espèce végétale aquatique : le Flûteau nageant.

Liste des espèces : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401124/tabc/especies>

- Le site représente un joyau ornithologique à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine puisqu'il accueille 85 espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Liste des espèces : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7412002/tabc/especies>

REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT OBJET

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (totalité du site)

L'inventaire se décline en deux types de zones :

Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion

- ZNIEFF n°74006103 : Bois des Landes (bassin versant de l'étang des Landes)
- ZNIEFF n°74000055 : Etang de la Bastide (bassin versant de l'étang des Landes)
- ZNIEFF n°74000053 : Etang des Landes (bassin versant de l'étang des Landes)
- ZNIEFF n°74000054 : Etang Tête de Bœuf (bassin versant de l'étang des Landes)

Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

- ZNIEFF n°740120044, Bassin versant Etang des Landes

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (totalité du site)

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite « directive Oiseaux ».

- ZICO n°00174, Etang des Landes. 1 800 ha.

Réserves Naturelles Nationales

Une réserve naturelle nationale (RNN) est une aire protégée faisant partie des réserves naturelles de France et dont le statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. C'est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces ou d'objets géologiques

- Réserve Naturelle de l'Etang des Landes. 165 ha.

Réglementations communales des boisements (totalité du site)

Contrôle et définit l'espace pouvant être boisé à travers deux périmètres : réglementé (par le préfet) et libre ; permettant de réduire les atteintes des boisements sur l'agriculture. Ces réglementations communales concernent toutes les plantations et semis d'essences forestières.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 est le document référence. Il est consultable dans les mairies des communes concernées par le site ainsi que sur Internet de la DREAL via le lien suivant :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/sites-du-bassin-de-gouzon-etang-des-landes-creuse-a1566.html>

La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures des chartes.

Volet 1

« Engagements de bonnes pratiques »

de gestion courante et durable, définis par type de milieu

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

MILIEUX EN GENERAL (à cocher par tous)

Chaque adhérent recevra de part de la structure animatrice une carte du site Natura 2000 avec la localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Engagements soumis à contrôle

- ① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice (ou ses prestataires) pour la réalisation d'inventaires ou de suivis scientifiques (hors période de pâturage). Les dates de passage et la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations seront communiquées préalablement. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée. Seule la responsabilité de la structure que représente l'intervenant sera engagée.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

- ② Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles des engagements souscrits dans la charte et, le cas échéant, modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant, vérification sur pièce du mandat modifié

- ③ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction ainsi que l'intégrité de la station en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces page 6)

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, visites sur le terrain, calendrier des travaux fournis par le propriétaire.

- ④ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristiques et de loisirs.

Point de contrôle : contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ⑤ En dehors des prescriptions réglementaires relatives aux espèces végétales et animales exotiques envahissantes, consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre leur propagation. Proscrire toute lutte chimique sans avis de la structure animatrice qui consultera les services spécialisés.

Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000.

La liste des espèces envahissantes en Limousin est téléchargeable avec le lien ci-dessous :
https://obv-na.fr/ofsa/ressources/5_ref_eee/CBNMC_2014-Bilan_problematique_vegetale_invasive_Limousin-v1.0.pdf

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

Recommandations

- ❖ Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets, ne pas déposer de déchets (gravats, ordures, ...).
- ❖ Ne pas pratiquer ni autoriser le passage des véhicules motorisés de loisirs (motos, quads, 4x4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain).
- ❖ Informer la structure animatrice d'une évolution ou dégradation du milieu naturel observée sur la parcelle.

Engagements soumis à contrôle

- ① **Préservation des prairies permanentes** : Entretien de la parcelle dans le respect de la structure du sol et des conditions climatiques, absence de retournement, de nouvelle mise en culture, de plantation, hormis pour la plantation ou la restauration de haies ou d'arbres isolés et travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures.

- ② **Préservation les pelouses humides** à molinie d'intérêt communautaire, absence de retournement, de mise en culture, de remblaiement, de sursemis, de plantation, hormis pour la plantation ou restauration de haie ou d'arbres isolés et travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures, contrôle sur place de l'absence de travaux, de sursemis.

- ③ **Préservation des zones humides** : pas de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque-soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice, l'OFB ou la DDT selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide

- ④ **Conservation des haies existantes** avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements, arbres morts sur pied) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes ou excepté en cas de chute imminente en cas d'érosion de la berge, chutes en raison d'intempéries. Dans ces derniers cas, le(s) signataire(s) devront, au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

- ⑤ **Gestion des déchets agricoles jusqu'à leur destruction** : les plastiques d'enrubannage, ensilage, filets, ficelles, tube de graissage et autres déchets agricoles sont à stocker et à gérer selon les points de collectes.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

Recommandations

- ❖ Limiter l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Privilégier les amendements naturels (fumiers, calcaire cru).
- ❖ Broyer les refus de pâturage et ébousser en dehors des périodes de nidification et sur sol non porteur

- ❖ Réaliser les travaux de fenaison en dehors des périodes de nidification. Limiter le stationnement des bottes dans les parcelles concernées.
- ❖ Adapter les traitements antiparasitaires préventifs à la préservation de la faune coprophage :
 - En optant pour des traitements curatifs plutôt que préventifs ; soit en réalisant des coproprologies avant traitement.
 - En traitant les animaux à l'étable plutôt en automne ou en hiver, au moins 20 jours avant la mise à l'herbe,
 - En variant les molécules utilisées.
 - En supprimant l'utilisation de bolus médicamenteux antiparasitaires (possibilité d'utiliser des bolus minéraux sans substances médicamenteuses).



Engagements soumis à contrôle

- ① **Vidange de l'étang** : avertir la structure animatrice de la vidange de l'étang. Réalisation possible de septembre à janvier. Respect du calendrier défini lors de la réunion du comité technique « étangs ».

Point de contrôle : contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, calendrier des travaux fournis par le propriétaire de l'étang.

- ② **Ne pas implanter** de points de mise à l'eau, ni postes de pêche au niveau des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ③ **Ne pas planter d'arbres ou arbustes** sur la digue de son étang. Toutefois des plantations d'essences de feuillus autochtones (frênes ...) au niveau des berges seront possibles après avis de la structure animatrice et en dehors des habitats d'intérêt communautaires, même potentiels.

Point de contrôle : contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ④ **Ne pas organiser de loisirs motonautiques.**

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ⑤ **Entretien de la végétation rivulaire en automne et en hiver.**

Point de contrôle : contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

Recommandations

- ❖ Installation de système type « moine ».
- ❖ Lors de la vidange : favoriser la mise en place de dispositifs de décantation.
- ❖ Entretien régulier des grilles afin d'éviter le colmatage de celles-ci.
- ❖ Favoriser un empoissonnement extensif avec une mise en charge limitée (100 kg/ha).
- ❖ Privilégier une vidange concertée des étangs au sein du bassin-versant.
- ❖ Eviter l'utilisation d'apports nutritifs directs (complémentation de l'alimentation) ou indirects (amendements organiques, minéraux ...).
- ❖ Eviter l'utilisation d'herbicides à moins de 10 m du plan d'eau lorsque les zones de non-traitement sont inférieures à cette distance.
- ❖ Favoriser une exportation de la matière végétale fauquardée, afin de limiter les apports de phosphore.

Il est rappelé que toute opération de plus de 1 000 m² sur une zone humide est soumise à déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau. Contacter la DDT de la Creuse.

Engagements soumis à contrôle

① **Ne pas boiser les mégaphorbiaies** (populiculture, boisements artificiels)

Point de contrôle : contrôle sur place.

② **Ne pas mettre les milieux humides en culture**, avec ou sans labour. Ne pas surpâture. Eviter le pâturage hivernal (de novembre à avril).

Point de contrôle : contrôle sur place

③ **Ne pas modifier significativement** les caractères hydriques des zones humides (drainage, assèchement volontaire).

Point de contrôle : contrôle sur place, expertise de l'OFB ou de la DDT.

④ **Entretien de la végétation** des zones humides en automne et en hiver.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑤ **Entretien de la végétation rivulaire en automne et en hiver.**

Point de contrôle : contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

Recommandations

- ❖ Fauche centrifuge régulière des milieux voisins afin d'éviter les porte-graines d'espèces envahissantes.



Engagements soumis à contrôle

① **Maintien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés.**

Point de contrôle : contrôle sur place, comparaison de photos aériennes

② **Utilisation d'espèces autochtones** pour la réimplantation de haies.

Point de contrôle : contrôle sur place

③ **Pas d'opérations de brûlage** sur les formations concernées.

Point de contrôle : contrôle sur place, expertise de l'OFB ou de la DDT.

④ **Entretien de la végétation** en automne et en hiver.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑤ **Maintien des arbres traités en têtard ou émondés** (poursuite des pratiques), des vieux arbres feuillus et des arbres feuillus sénescents existants sur pied ou à terre (si celui-ci n'entraîne pas de gêne pour l'exploitation des terrains (prairies fauchées de la végétation rivulaire en automne et en hiver.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations

- ❖ Privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.
- ❖ Au niveau d'une trouée au sein d'une haie on peut également favoriser la plantation d'arbustes ou arbres de haut jet, la régénération naturelle des essences est recommandée.
- ❖ Préserver le réseau de haies et de bosquets existants, afin de favoriser les échanges de populations d'espèces (corridors végétaux).
- ❖ Maintenir les plantes de type « liane » telles que les ronces, les clématites, les églantiers ..., au sein des haies.
- ❖ Favoriser la conservation du lierre.
- ❖ Privilégier le dessouchage des arbres invasifs (Robinier faux acacia ...).
- ❖ Restauration des haies déclinantes avec des espèces autochtones.



Le CRPF de Nouvelle-Aquitaine a rédigé une annexe Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Limousin afin de prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les mesures de gestion énumérées se déclinent par grand type de milieux avec des directives particulières propres à certains habitats naturels ou habitats d'espèces. L'annexe est téléchargeable avec le lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/85927?token=9f33ff9c9a5f3199772b769b6805c993e1ceaee0022e2d601289cda5b57ef062>

Engagements soumis à contrôle

- ① L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire sur ses parcelles. **L'adhérent s'engage alors à ne pas les couper à ras.** Les coupes d'amélioration envisagées se feront en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (arbres morts, sénescents, arbres à cavité, ...), les grosses réserves et en prélevant au maximum 30 m³ par hectare, renouvelables tous les 10 ans. Les peuplements pourront être régénérés naturellement par coupes progressives dont le programme sera mis au point avec la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ② L'adhérent s'engage à demander l'avis préalable de la structure animatrice pour toute coupe rase supérieure à 1 ha, quel que soit le type de peuplement concerné.

Point de contrôle : contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ③ **Pour les vieilles chênaies**, ne pas creuser de drains, créer des fossés pouvant assécher le milieu.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ④ **Pas de boisement ni d'implantation de pistes** forestières dans les landes humides intra-forestières.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ⑤ **Remise en état des allées en cas de dégradation.**

Point de contrôle : contrôle sur place, expertise de l'OFB ou de la DDT.

- ⑥ **Les opérations d'assèchement, de drainage, de comblement** ou de déversement de rémanents d'exploitation au niveau des mares forestières sont prohibées, de même que le fait d'entreposer du sel à moins de 10 mètres de ces points d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ⑦ L'adhérent s'engage à maintenir les forêts de feuillus non inscrites à la Directive Habitats, mais constituant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il ne peut pas les transformer en forêts de résineux ou en forêts de feuillus exogènes (Chêne rouge, ...), sauf en cas de crise sanitaire et après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations

- ❖ Maintenir le plus possible un couvert forestier. Privilégier le reboisement sous couvert ou dans de petites trouées, avec des essences autochtones.
- ❖ Favoriser le maintien d'arbres morts qui présentent des insectes dont se nourrissent les Chiroptères et les Oiseaux, et servant également de lieux de vie pour les Coléoptères (de l'ordre de 2 à 5 arbres en moyenne par hectare).
- ❖ Conserver des vieux peuplements de feuillus, des gros spécimens et des arbres à cavités.
- ❖ L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.
- ❖ Recourir à la traction animale autant que de besoins pour le débardage des bois.
- ❖ Favoriser le maintien du lierre sur les arbres. En effet, le lierre peut servir de gîte pour certaines populations de Chiroptères en forêt, et de ressources de nourriture en hiver pour les oiseaux, et au printemps pour les insectes.
- ❖ Favoriser les interventions sylvicoles sur les peuplements en automne et hiver.
- ❖ Lorsqu'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire a été recensée nichant dans un peuplement forestier, il est favorable de laisser une zone tampon de 30 mètres non exploitée autour du lieu de nidification, et pendant la période de nidification.

Volet 2

«Engagements spécifiques à une activité»

**permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000
des projets et activités qui y sont soumis**

LISTE DES ACTIVITES CONCERNEES PAR LA CHARTE NATURA 2000

Tourisme

Professionnels du tourisme (exemple : offices du tourisme, associations de promotion, loueurs et hôteliers, etc.).

Structures accueillant du public.

Loisirs (Associations, clubs, fédérations, organisateurs, ...)

Pêche

Chasse

Randonnée non motorisée (à pied, à cheval, VTT, visites guidées)

Pratique motorisée terrestre

RECOMMANDATIONS GENERALES POUR TOUTES LES ACTIVITES

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui concernent l'ensemble du site et ne sont pas soumises à contrôle.

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et celle spécifique aux activités concernant le signataire ;
- S'informer sur les habitats et les espèces présents dans le périmètre du site Natura 2000 ;
- Solliciter, pour toute assistance à la bonne application de la charte, l'animateur du site Natura 2000, qui se tient à disposition afin de répondre à toute demande éventuelle ;
- Informer l'animateur du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et de toute atteinte aux espèces d'intérêt communautaire.

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables aux activités dans un site Natura 2000 :

Pour répondre à ses engagements européens, la France a instauré une évaluation des incidences de certaines activités sur la conservation des sites Natura 2000. Des travaux, des projets et des interventions dans le milieu naturel de différentes natures (ainsi que certains documents de planification) sont concernés par cette procédure d'évaluation préalable. Ils sont définis à la fois :

- par une liste nationale fixée par décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 ;
- et par une double liste départementale instituée, pour la Creuse, par les arrêtés préfectoraux n° 2013-353-01 du 19 décembre 2013 et n° 2014078-01 du 19 mars 2014.

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations sportives:

Les dossiers étant instruits par voie électronique, l'organisateur ne doit déposer qu'un seul exemplaire de la demande dans les délais ci-dessous. La demande dûment signée peut être transmise par voie électronique à l'adresse suivante : pref-manifestations-sportives@creuse.gouv.fr. Un dossier doit être transmis à chaque Préfecture de département concerné.

Les délais de dépôt des dossiers sont les suivants pour les manifestations sportives :

- Manifestations terrestres :
 - Randonnée pédestre, VTT, équestre : 1 mois
 - Concentrations de véhicules à moteur (- de 200 autos ou – de 400 motos ou quads) : 2 mois
 - Concentrations de véhicules à moteur (+ de 200 autos ou + de 400 motos ou quads) : 3 mois
 - Course cycliste, VTT, cyclo-cross, compétition équestre : 2 mois (3 mois si plusieurs départements sont concernés)
 - Épreuves à moteur sur un circuit non homologué : 3 mois

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES POUR TOUTES LES ACTIVITES

Les engagements, contrôlables et sanctionnables, s'appliquent à tout le périmètre du site. Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux. Les engagements sont pris auprès du Préfet de la Creuse.

A) ENGAGEMENTS DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Le signataire de la charte s'engage, sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000, à :

➤ Respecter la loi en matière de :

- Circulation des véhicules motorisés sur les chemins et en dehors des espaces naturels en respect de l'article L.362-1 du code de l'environnement : « *En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.*

Point de contrôle : Présence de véhicules en dehors des zones autorisées.

- Interdiction d'allumer du feu à moins de 200 m d'un espace boisé en respect de l'article L.131-1 du code forestier : « *Il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ainsi que des terrains assimilés soumis aux dispositions de l'article L. 131-4.*

Point de contrôle : Présence de feux dans des espaces interdits.

- Divagation des chiens. La divagation des chiens est encadrée par l'article L211-23 du code rural et de la pêche maritime.

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

Point de contrôle : Perturbation manifeste de la faune par les chiens.

- Prévention et gestion des déchets en respect de l'article L.541-2 du code de l'environnement : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.*

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Exemple de déchets dus aux activités :

- fils, sachets d'hameçons, sac d'amorce, emballage... pour la pêche
- douilles de cartouches pour la chasse
- sachets, canettes, emballage de nourriture, autres déchets...

Point de contrôle : Présence de déchets due à l'activité dans les milieux naturels.

B) ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

- B1. Prendre contact avec la structure animatrice avant le dépôt du dossier de déclaration d'une manifestation afin de l'en informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

- B2. Donner des consignes aux participants à la manifestation en amont de l'événement et le jour même.

Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

- B3. Remettre en état le site après utilisation.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation.

ACTIVITE TOURISME

Engagements

Promotion des zones situées dans le périmètre du site Natura 2000 : Etang des landes, circuits, étangs, etc...

- Diffuser toute plaquette remise par la structure animatrice.

Point de contrôle : nombre de plaquettes diffusées.

- Mettre des informations liées au site Natura 2000 sur les espaces Internet de la structure.

Point de contrôle : présence des données sur le site Internet de la structure.

Création d'infrastructures (chemins, passerelles, équipements de loisirs, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

Promotion des sites touristiques situés dans le périmètre du site Natura 2000

Informer les touristes et les visiteurs sur :

- La démarche Natura 2000.
- Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
- La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
- La prévention des déchets.
- Les éventuels suivis scientifiques (ne pas endommager ni toucher les pièges, bornes, marquages...)

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la pêche. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon le Document d'objectif, la pêche et la chasse pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes. Les pêcheurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, passerelles, zones de mise à l'eau, spots de pêche, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique de la pêche

- Respecter la réglementation en vigueur dans tous les domaines.

Point de contrôle : Nombre d'infractions constatées par les gardes.

- Respecter les zones de mise à l'eau y compris les zones de stationnements des véhicules.

Point de contrôle : Nombre d'infractions et d'écart constatés par les gardes et par l'animateur du site.

- Ne pas faire du camping, de bivouac hors des sites prévus à cet effet

Point de contrôle : Présence de campement

Recommandations

- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
 - Les éventuels suivis scientifiques (ne pas endommager ni toucher les pièges, bornes, marquages...)

- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides, les landes et les bordures des cours d'eau.
- Respecter les frayères (ne pas marcher dans l'eau avant la mi-avril sur le Cher et la Tardes).
- Informer la Police de l'eau et l'OFB de tous constats de pollutions des milieux naturels, de dépôts sauvages ou toutes dégradations, mais aussi de façon générale de toute intervention pouvant avoir un impact sur les habitats naturels et leurs faunes inféodées.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces d'intérêt communautaire (loutre, poissons, etc.)

ACTIVITE CHASSE

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la chasse. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon le Document d'objectif, la pêche et la chasse pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes. Les chasseurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique de la chasse

- Respecter la réglementation en vigueur dans tous les domaines.

Point de contrôle : Nombre d'infractions constatées par les gardes.

Recommandations

- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
 - Les éventuels suivis scientifiques (ne pas endommager ni toucher les pièges, bornes, marquages...).
- Mettre en œuvre une gestion des habitats et des espèces pouvant être chassées par le respect de la réglementation générale, des spécificités départementales ainsi que celles propres aux sites Natura 2000
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides, les landes et les bordures des cours d'eau.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces d'intérêt communautaire (loutre notamment, etc.)

ACTIVITE RANDONNEE (PEDESTRE, VTT, EQUESTRE)

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique de la randonnée

- Ne pas faire du camping, de bivouac « sauvages » hors des sites prévus à cet effet

Point de contrôle : Présence de campement

- Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
 - Les éventuels suivis scientifiques (ne pas endommager ni toucher les pièges, bornes, marquages...)
- Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés.
- Tenir les chiens en laisse ou les garder à proximité immédiate pour les empêcher de perturber la faune sauvage, notamment à proximité des mares.

ACTIVITES MOTORISEES TERRESTRES

Engagements

Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du Conseil Départemental de la Creuse ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Pratique motorisée

- Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

- Informer les adhérents sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
 - Les éventuels suivis scientifiques (ne pas endommager ni toucher les pièges, bornes, marquages...)
- Rouler responsable, soucieux du respect de l'environnement et du patrimoine naturel
 - S'abstenir en toutes circonstances d'effrayer ou harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés, d'un troupeau ou de gibier. Réduire son allure et marquer éventuellement l'arrêt, aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir la quiétude.
 - Varier les itinéraires et éviter les passages répétitifs.
 - Veiller au bon entretien de son véhicule, ce qui permet de limiter surconsommation, pollution et bruit.
 - Etre toujours le plus discret possible lors de son passage.
- Rouler responsable, avec une bonne attitude et dans le respect des autres :
 - Respecter et partager les itinéraires déjà balisés pour d'autres usages (pédestre, équestre, VTT).
 - Etre courtois avec les autres usagers et les riverains.
 - Laisser la priorité aux véhicules professionnels (engins agricoles, forestiers ...)
 - Participer à des opérations d'ouverture, de restauration et d'entretien des chemins ouverts à la circulation.
 - Respecter les équipements existants : clôtures, balisage, ...

- Rouler responsable, dans le respect de la légalité et en toute sécurité :
 - Respecter en tous points le code de la route et le code rural.
 - Rouler avec un véhicule homologué et assuré, avec les équipements nécessaires (casques, protections, etc.).
 - Prendre contact avec la structure animatrice pour prendre connaissance des zones à éviter.
 - Adapter la vitesse en fonction des lieux traversés et des usagers croisés (réduire les gaz au minimum lors de rencontres avec des cavaliers ou des animaux).
 - Respecter les arrêtés réglementaires et autres dispositifs de signalisation.
 - Se munir de matériel de premier secours, d'orientation et de communication.
 - Informer la structure animatrice de tout problème.